

Grand Prix Congolais du Livre

PRÉAMBULE

En République démocratique du Congo, la culture est une réalité bien vivante. Elle est là, palpable, visible et tangible. Elle s'exprime quotidiennement par la musique, la danse, la chanson, la peinture, et par la littérature. On entend parfois dire, à tort, que les Congolais n'aiment ni lire, ni écrire ! Et pourtant, l'histoire contemporaine de l'édition en Afrique noire francophone nous renseigne qu'à une époque notre pays se trouvait à la première place en termes de titres édités par année. Il existe donc bien chez nous un intérêt marqué pour l'écriture et la lecture. Cet intérêt a malheureusement été trop longtemps entravé par la faiblesse des moyens techniques susceptibles de donner accès au livre et par l'absence d'une véritable politique destinée à promouvoir la culture lettrée.

Nous pensons que le moment est venu de corriger cet état de fait. Il nous faut redonner à toutes les formes d'expression artistique et en particulier la littérature, la place qu'elles méritent. Il nous faut encourager la création littéraire en mettant en place des mécanismes pour stimuler les talents émergents et pour faire reconnaître les savoir-faire confirmés.

Il nous faut aussi renforcer le potentiel de consommation des biens culturels, ouvrir davantage d'espaces dédiés à la réception des œuvres et à la lecture, sous les différents formats qu'autorisent les avancées technologiques contemporaines.

C'est au regard du besoin d'agir pour répondre à certaines des attentes ci-dessus exprimées qu'est mis en place, dans le cadre de la mandature de la République démocratique du Congo à la présidence de l'Union africaine pour l'exercice 2021-2022, un dispositif de consécration littéraire dénommé « **Grand prix congolais du livre** ».

RÈGLEMENT

Article 1.

Il est créé, sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République démocratique du Congo, un prix dénommé « **Grand Prix Congolais du Livre** ». La gestion de ce prix est confiée à l'association « Écrivains du Congo asbl ».

Le présent règlement s'applique à la première édition du Prix.

Article 2.

Le Grand Prix Congolais du Livre est un concours littéraire annuel destiné aux écrivains congolais ou d'origine congolaise, quel que soit leur lieu de résidence. Il a pour but de promouvoir le secteur du livre congolais par des distinctions conférées aux écrivains et essayistes et à certains acteurs du secteur qui contribueraient de manière significative à la promotion du livre au cours de l'année.

Article 3.

Le Grand Prix Congolais du Livre comprend trois types ou catégories de distinction :

- Le grand prix de la fiction ;
- Le grand prix de l'essai ;
- Le prix d'honneur ;

Section 1. Le grand prix de la fiction

Article 4.

Le grand prix de la fiction est destiné à récompenser la meilleure œuvre publiée à compte d'éditeur ou en auto-édition dans le domaine de la fiction (roman, poèmes, théâtre, fables, contes, BD, etc.). Sont pris en compte pour conférer ce prix, la qualité esthétique et le thème abordé.

Section 2. Le grand prix de l'essai

Article 5.

Le grand prix de l'essai est destiné à récompenser la meilleure œuvre publiée à compte d'éditeur ou en auto-édition dans le domaine de l'essai (réflexion ou recherche dans n'importe quelle discipline), remarquable par la thématique qu'elle aborde et les solutions qu'elle propose.

Section 3. Le prix d'honneur

Article 6.

Le prix d'honneur est, de manière spéciale, un prix de soutien et d'encouragement que le jury ou le comité organisateur décide d'attribuer à un auteur/ écrivain pour l'ensemble de ses œuvres, ou à un acteur de la chaîne du livre (éditeur, diffuseur, bibliothécaire, libraire, activiste littéraire, mécène, etc.) pour sa contribution remarquable à la promotion du livre en RDC au cours de deux dernières années précédant le concours.

Section 4. Les conditions de participation

Article 7.

La participation au concours est individuelle, libre, sans limite d'âge, gratuite et ouverte à tous les passionnés du livre. S'il en

remplit les critères, le participant est libre de concourir avec un seul titre dans les deux sections au cours d'une même édition. Pour la première édition, aucun thème n'est imposé aux participants.

Article 8.

Les ouvrages en compétition, écrits en français ou dans une des langues nationales et parus à une date postérieure au 1^{er} janvier 2020, doivent refléter les grandes valeurs de la République (la solidarité, la cohésion nationale, la tolérance, la paix, la démocratie, les droits de l'homme, etc.).

Accompagnés d'une fiche de participation dûment remplie et livrés à 5 exemplaires, les ouvrages sont à déposer soit au Musée National (sis Boulevard Triomphal/ Kinshasa) soit au Bureau de l'association des « écrivains du Congo asbl » (voir Centre Culturel Aw'art dans la commune de Bandalungwa/ Kinshasa) et ce, au plus tard le 31 Mai 2021 à 17heures (heure de Kinshasa).

Les candidats des provinces peuvent soit déposer leurs ouvrages auprès de leur gouvernorat qui se chargera de les faire parvenir à Kinshasa, soit les faire parvenir directement par leurs propres moyens à Kinshasa à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Section 5. Le Jury

Article 9.

Chaque catégorie de prix dispose de son jury propre chargé d'apprécier les ouvrages en compétition et d'en désigner les gagnants. Les membres du jury, formés des professionnels du secteur littéraire, sont désignés par le comité organisateur.

Il est en outre prévu un comité de lecture chargé de présélectionner les dix finalistes parmi lesquels le Jury désignera les trois premiers destinés à être récompensés.

Article 10.

Les ouvrages soumis sont jugés en fonction de la qualité du texte (style), du thème abordé et de l'originalité de la création ou de la rédaction.

Les jurys sont souverains par leurs décisions qu'ils ne sont pas obligés de motiver. Ils peuvent renoncer à attribuer le prix s'ils jugent les ouvrages présentés d'un niveau faible. Leurs avis sont sans appel.

Section 6. Les prix

Article 11.

Les prix/récompenses sont repartis de la manière suivante :

1. Grands prix de la fiction et de l'essai

En sus d'un diplôme, d'un abonnement gratuit aux bibliothèques partenaires, d'un trophée et d'un bon de tirage d'au plus 500 exemplaires de leurs ouvrages, les trois premiers lauréats distingués dans chaque catégorie perçoivent respectivement, par ordre croissant, 2000\$, 3000\$ et 5000\$US.

2. Prix d'honneur

Le lauréat du prix d'honneur désigné par le Jury ou par le comité organisateur reçoit un diplôme d'honneur accompagné d'un chèque de 3000\$.

La remise des prix a lieu en présence du Président de la République ou de son Représentant. Elle se déroule à Kinshasa au mois de septembre dans le cadre de la Grande Rentrée Littéraire de Kinshasa.

En vue de leur permettre de participer à la cérémonie officielle de la remise des prix, les lauréats de province sont pris en charge pour leur déplacement et leur séjour à Kinshasa.

Section 7. Règlement du contentieux

Article 12.

En participant au concours, le candidat accepte de plein gré, sans réserve et dans sa totalité, le présent règlement.

Article 13.

Le Grand Prix Congolais du Livre est soumis à la réglementation congolaise.

Tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève de la compétence des juridictions congolaises.

Ainsi fait à Kinshasa, le 27 février 2021

*Pour
Pour
le Président de la République et par délégation,
Les Écrivains du Congo asbl*

Le Ministre de la Culture et des Arts,

